

Fin de contrat : documents à remettre au salarié

À l'occasion de la rupture du contrat de travail du salarié ou à la fin de son contrat de travail, l'employeur remet au salarié des documents de fin de contrat. L'employeur tient à la disposition du salarié dans l'entreprise un **certificat de travail**, un **solde de tout compte**, une **attestation France travail** et un état **récapitulatif de l'épargne salariale** si le dispositif existe dans l'entreprise. À quel moment l'employeur doit-il tenir à disposition du salarié ces documents ? Nous faisons un point sur la réglementation.

Quels sont les documents que l'employeur doit remettre au salarié à la fin de son contrat de travail ?

L'employeur doit remettre au salarié, quel que soit le mode de rupture ou la fin du contrat de travail, les documents suivants :

- Certificat de travail
- Solde de tout compte
- Attestation France travail
- État récapitulatif de l'épargne salariale, si l'entreprise propose un PEE, PEI ou un Perco.

L'employeur doit-il envoyer les documents de fin de contrat au salarié ?

Non. L'employeur **n'a pas l'obligation d'envoyer** les documents de fin de contrat au salarié.

Les documents de fin de contrat sont des documents **quérables**, c'est-à-dire que l'employeur doit les tenir à la disposition du salarié dans l'entreprise.

Quand l'employeur doit-il remettre les documents de fin de contrat au salarié ?

L'employeur doit tenir à la disposition du salarié les documents de fin de contrat **dès la fin du contrat de travail**, c'est-à-dire à la fin du préavis même si le préavis n'est pas réalisé.

À savoir

Lorsque le préavis n'est pas réalisé, l'employeur **peut** donner les documents de fin de contrat dès le départ effectif du salarié de l'entreprise.

Pour en savoir plus

- Les documents remis aux salariés lors de la rupture du contrat de travail
Source : Ministère chargé du travail

Où s'informer ?

- Pour une information sur l'indemnisation chômage :
France Travail

Services en ligne

- **Modèle de document** : Modèle de reçu pour solde de tout compte
- **Téléservice** : France Travail : services en ligne pour les employeurs (attestations employeur, etc.)
- **Modèle de document** : Modèle de certificat de travail
- **Modèle de document** : Modèle de lettre de réclamation des documents de fin de contrat

TOUS LES SERVICES EN LIGNE

Textes de référence

- Code du travail : article L1234-19
Certificat de travail
- Code du travail : article L1234-20
Solde de tout compte
- Code du travail : article L3341-7
État récapitulatif de l'épargne salariale
- Code du travail : articles R1234-5-1 à R1234-12
Documents à remettre par l'employeur
- Code du travail : article R1238-3
Dispositions pénales